

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA  
PROMOTION DE LA FEMME

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2002 / 1 / 1 Du 11 Mars 2002  
Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR055G  
portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement  
de monsieur BAHOUAMIO (Jean Pierre) dans les ca-  
dres des services sociaux (jeunesse et sports)

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconductions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;  
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99-1 du 17 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé

DECRETE :

Article 1 : Monsieur BAHOUAMIC (Jean Pierre), né le 17 août 1958 à Mabaya, titulaire du certificat d'aptitude au professorat-adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650, pour compter du 19 décembre 1986, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique, et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, comme suit :

- \* Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 décembre 1987 ACC= néant
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 19 décembre 1989 ACC= néant
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 19 décembre 1991 ACC= néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, indice 880 ACC= néant pour compter du 19 décembre 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera~~

Brazzaville, le 11 Mars 2002

**Denis SASSOU-NGUËSSO**

Par le Président de la République.

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme.

**Jeanne DAMBENDZET**



Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

**André OKOMBI SOKISSA**



AMPLIATIONS :

- IORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DGS 1
- INTERRESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BS 2/21

*Handwritten initials*

*Handwritten signature*